L'An deux mille vingt et un, le onze mars à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle évolution, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal: 5 mars 2021

PRESENTS: BOÉ Jean-Marie, MOBARAK Abdelkarim JOLY Fréderic, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, GIOVANNETTI Christian, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, WINDELS Luc, PEROLARI Roger, DESQUEYROUX Joëlle, FOLEY Franck, PLANQUE Christelle

Absent:

Excusé: BILLAT Nathalie

**Procuration**: BILLAT Nathalie donne procuration à JOLY Frédéric

Vu le procès-verbal de la séance du 09 février 2021 Le Conseil Municipal après avoir délibéré Adopte le procès-verbal de la séance du 09 février 2021 à l'unanimité

➡ <u>Délibération N°06 – 2021:</u> Organisation des rythmes scolaires à 4 jours pour septembre 2021

**Vu** le Code de l'Education et notamment ses articles L.521-1, L.551-1 et D.521-1 0 D.521-13 ; **Vu** le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**Vu** l'avis du Conseil d'Ecole en date **du 23 février 2021** afin de solliciter le renouvellement de l'organisation du temps à raison de 4 jours semaine à partir de la rentrée scolaire de septembre 2021.

**Considérant** le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 qui permet au directeur académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demijournées réparties sur quatre jours ;

**Considérant** que pour l'intérêt des enfants, des parents et de la commune, il convient d'harmoniser l'organisation du temps scolaire ;

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 absentions

**Décide** d'approuver formellement le renouvellement de l'organisation du temps scolaire à raison de 4 jours semaine à partir de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Autorise Monsieur le Maire à signer la délibération.

➡ <u>Délibération n° 07/2021</u>: Aménagement accessibilité, sécurité et signalisation autour de la salle des fêtes. Demande d'intervention au Conseil Départemental Amendes de police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de programmer des travaux aménagement autour de la salle des fêtes en vue de mettre en conformité d'accessibilité, la sécurité et la signalisation.

L'estimation présentée fait apparaître un coût de travaux de 23 329.30 € H.T soit 27 995.16 € TTC

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux l'intervention du Conseil Départemental, au titre de « la répartition du produit des amendes police ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide le lancement de cette opération d'investissement
- **prévoit** d'inscrire au budget 2021, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- **sollicite** une subvention auprès du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre de la « répartition du produit des amendes de police »,
- approuve le plan de financement suivant :
- . Fonds des amendes de police (40 % de 23 329.30 HT maximum) : 6.080,00 €
- . Autofinancement : 17 249.30 €
- inscrit au budget la part restant à la charge de la commune,
- et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.
  - ➡ <u>Délibération N° 08 2021</u>: abroge et remplace la délibération n°62-2017 du 18 décembre 2017 portant sur le RIFSEEP pour cause de modification des plafonds IFSE et d'instauration du CIA

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des ssujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel d'application du 19 mars 2015 fixant les montants de référence pour les corps équivalents de l'état des secrétaires administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu l'arrêté ministériel d'application du 20 mai 2014 fixant les montants de référence pour les corps équivalents de l'état des adjoints administratif de l'intérieur et de l'outre – mer,

Vu l'arrêté ministériel d'application du 28 avril 2015 fixant les montants de référence pour les corps équivalents de l'état des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu l'arrêté ministériel d'application du 20 mai 2014 fixant les montants de référence pour les corps équivalents de l'état des adjoints d'animation territoriaux de l'intérieur et de l'outre – mer,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu la délibération 62-2017 du 18 décembre 2017 permettant la mise en place du RIFSEEP notamment de l'IFSE en date du 01 janvier 2018 qui préconise une révision tous les deux ans

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 mars 2021

#### Le Maire informe l'assemblée

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à réviser le régime indemnitaire actuel des agents afin de modifier les plafonds de l'IFSE et instaurer le CIA.

### I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoints administratifs territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux,
- Adjoints animation territoriaux

#### L'indemnité pourra être versée aux :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires
- agents en CDI de droit public
- agents recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 visant les personnels handicapés
- agents en CDD de droit public avec une ancienneté d'un an

#### II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

### A - Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Les emplois sont classés au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Niveau de responsabilités liées à toutes les missions
- Niveau hiérarchique
- Encadrement et coordination
- Influence du poste sur les résultats
- Délégation de signature
- · Ampleur du champ d'action

### Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice desfonctions :

- Connaissance du poste et des tâches
- · Arbitrage, décision, conseil
- Technicité, complexité, difficulté
- Diversité des tâches, dossiers et projets
- Diversité de domaines de compétences
- Diplôme, qualifications, certifications
- Autonomie, initiative

### Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- · Relations internes et externes,
- Variabilité des horaires
- Obligation d'assister aux instances
- Actualisation des connaissances
- Contact avec publics difficiles
- Risques d'agressions
- Risques de blessures
- Risques de contagion
- Impact sur l'image de la collectivité
- Travail posté
- · Contraintes météorologiques

Le Maire propose de modifier les montants maximums annuels suivants :

Groupes	Fonctions Postes de la collectivité	Pour information Montants annuels plafonds prévus par la loi	Montants annuels maximums de l'IFSE/agent
	Rédacteurs		
B1	Secrétaire de mairie Secrétaire de mairie adjointe	16015,00€	7600,00 € 7600,00 €
	Adjoints Administratifs / Adjoints Techniques / A	djoints d'Animation	
C1	Adjoint Administratif	11340,00 €	2400,00 €
C2	Chef d'équipe des espaces verts, des bâtiments et de la voirie	10800,00 €	3000,00 €
C3	Agent des espaces vert	10800,00 €	1200,00 €
	Agent d'animation	10800.00€	1200.00€
	Agent entretien bâtiment et cantine	10800,00€	1200,00€
	Agent d'APC (Agence Postale Communale)	10800,00€	1200,00€

### **B - Modulations individuelles :**

#### Groupes de fonctions

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

### Expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Force de proposition
- Diffusion du savoir à autrui
- Mobilisation des compétences
- Parcours professionnel et diplôme
- Connaissance de l'environnement de travail
- Approfondissement des savoirs par formation
- Conditions d'acquisition de l'expérience (autonomie, variété, complexité, polyvalence, multicompétences, transversalité)

#### C - Ré-examen de l'IFSE :

#### Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi au sein d'un même groupe de fonctions ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### D - Les modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail, à l'exception du temps partiel thérapeutique.

<u>La périodicité</u> : L'IFSE est versée mensuellement.

<u>Les absences</u>: Le montant de l'IFSE est maintenu en cas d'absences (congé annuel, congé de maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé de maternité, congé de paternité, congé d'adoption, congé de longue maladie, congé de longue durée, période de préparation au reclassement)

<u>Exclusivité</u>: L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

<u>Attribution</u>: L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### III. <u>Le complément indemnitaire (CIA)</u>

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles

Vu la détermination des groupes relatifs au versement du CIA les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions Postes de la collectivité	Pour information Montants annuels plafonds prévus par la loi	
Rédacteurs			
B1	Secrétaire de mairie	2185,00 €	2000.00 €
	Secrétaire de mairie adjointe	2185,00 €	2000,00 €
Adjoints Administrat	tifs/Adjoints Techniques / Adjoints d'Animation		
C1	Adjoint Administratif	1260,00 €	1250,00 €
C2	Chef d'équipe des espaces verts, des bâtiments et de la voirie	1200,00 €	1200.00€
C3	Agent des espaces verts	1200,00 €	1200,00€
	Agent d'animation	1200,00 €	1 200.00€
	Agent entretien bâtiment et cantine	1 200. 00€	1200,00€
	Agent d'APC (Agence Postale Communale)	1200,00 €	1 200.00€

#### Les modalités de versement :

<u>La périodicité</u> : le CIA est versé en une fois annuellement en décembre de l'année en cours.

<u>Les absences</u>: Le montant du CIA est maintenu en cas d'absences (congé annuel, congé de maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé de maternité, congé de paternité, congé d'adoption, congé de longue maladie, congé de longue durée, période de préparation au reclassement)

<u>Exclusivité</u>: Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Approuve l'abrogation et le remplacement de la délibération n°62-2017 du 18 décembre 2017
- Approuve la révision des montants plafonds de l'IFSE et l'instauration de la CIA à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- <u>Délibération N°09-2021</u>: RODP Instauration du principe d'une redevance réglementée pour chantiers provisoires réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits.

Monsieur le Maire expose la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente décision permettra dès lors de procéder ultérieurement à la simple émission d'un titre de recettes.

### Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 absentions

- décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz :
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

**■** <u>Délibération 10-2021 :</u> Avenant au marché des travaux de rénovation de la salle des fêtes et travaux de mise aux normes accessibilité handicapés.

Vu le Code de la Commande Publique

Vu les marchés conclus avec les entreprises attributaires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal N°01-2020 du 17 février 2020 relatives à l'approbation du projet détaillé des travaux de rénovation de la salle de la salle des fêtes et travaux de mise aux normes accessibilité handicapés et la délibération N°31-2020 du 29 septembre 2020 relative aux avenants des lots 1-2-3-6-7, la délibération n°44 -2020 en date du 26 octobre 2020 relative à l'avenant du lot 5 et la délibération n° 52-2020 du 7 décembre 2020 relative à l'avenant du lot 7.

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes et travaux de mise aux normes accessibilité handicapés. Le lot 7 doit faire l'objet d'un troisième avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

-Décide de conclure l'avenant suivant :

<u>Lot N°7 Electricité</u>: Avenant N°3 en plus-value d'un montant de 710.48 € HT soit 852.58 € TTC qui a pour objet l'ajout de 2 luminaires type 4 encastrés dans la salle + câblage + ajout disjoncteur 4 X 16 A – Alimentation lave vaisselle – passage câble R2V 5G2.5+ Prise plexo 4 x 16 A + T dans la cuisine

Attributaire: Entreprise NMA SUD OUEST domiciliée à MONTAUBAN 82 000

Marché initial du 17 février 2020 - montant : 28 338.00€ HT soit de 34 005.60 € TTC.

**Avenant N°1**: délibération N°31-2020 du 29 septembre 2020 : plus-value de **1 497.73 € HT** et **1 797.28€ TTC.** qui a pour objet travaux remplacement des appareils éclairage extérieur.

**Avenant N°2**: délibération n°52-2020 en date du 9 décembre 2020 en plus-value d'un montant de 1 473.60 € HT soit 1 768.32 € TTC qui a pour objet travaux câble HDMI – prise de courant dans faux plafond câblage – appareils éclairage extérieurs câblage.

**Avenant N°3** en plus-value d'un montant de **710.48 € HT** soit **852.57 € TTC** qui a pour objet l'ajout de 2 luminaires type 4 encastrés dans la salle + câblage + ajout disjoncteur 4 X 16 A – Alimentation lave vaisselle – passage câble R2V 5G2.5+ Prise plexo 4 x 16 A + T dans la cuisine

Nouveau montant du marché : 32 019.81 € HT soit 38 423.77 € TTC

-Autorise le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents nécessaires.

### **▲** <u>Délibération N°11-2021</u> <u>Examen et vote du Compte de Gestion 2020</u>

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur GRANSARD Michel à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Vote le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### **↓** <u>Délibération N° 12 -2021 : Vote du Compte Administratif 2020</u>

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MOBARAK Karim 1<sup>er</sup> adjoint au maire

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

### <u>Investissement</u>

<u>Dépenses</u>	Prévus :	493 305.00
	Réalisé :	253 989.38
	Reste à réaliser :	233 827.66
Recettes	Prévus :	493 305.00
	Réalisé :	247 768.39
	Reste à réaliser :	142 552.00
<u>Fonctionnement</u>		
<u>Dépenses</u>	Prévus :	620 973.00
	Réalisé :	347 960.37
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	620 973.00
	Réalisé :	640 266.45

Reste à réaliser :

0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement: -6 220.99

Fonctionnement: 292 306.08

Résultat global : 286 085.09

### **↓** <u>Délibération N° 13-2020</u> : <u>Affectation des Résultats 2020</u>

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BOÉ Jean-Marie après avoir approuvé le compte administratif 2020, le 11 mars 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	66 119.56
--------------------------------------	-----------

- un excédent reporté de : 226 186.52

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 292 306.08

- un déficit d'investissement de : -6 220.99

- un déficit des restes à réaliser de : 91 275.66

Soit un besoin de financement de : 97 496.65

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU	31/12/2020 : <b>EXCÉDENT</b>	292 306.08
----------------------------	------------------------------	------------

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 97 496.65

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 194 809.43

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001): **DEFICIT** -6 220.99

## **♣** <u>Délibération N°14 /2021 : Mise en place d'un système vidéoprotection des personnes et des bâtiments.</u>

Le Maire expose au conseil municipal qu'au vu des incivilités, tapages nocturnes, des dégradations sur des bâtiments communaux, graffitis et autres délinquances qui ne cessent augmenter sur la commune, il est nécessaire de mettre en place un système de vidéoprotection des personnes et des bâtiments du village.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place d'un système de vidéoprotection dans le village.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 Voix pour, 3 voix contre et 0 Abstention

- -Approuve la mise en place d'un système vidéoprotection avec l'installation de plusieurs caméras dans le village.
- -Donne pouvoir au maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **Questions diverses**:

- Remplacement de l'agent d'entretien. Jean-Claude SAUDEL part à la retraite fin avril.
  La commission du personnel et des finances va se réunir afin de déterminer le temps
  de travail et le type de contrat concernant le poste d'agent d'entretien à compter du 1<sup>er</sup>
  mai 2021. La décision définitive sera prise au prochain conseil municipal.
- Les tarifs de la location de la salle des fêtes : les tarifs de la salle des fêtes vont être étudiés en commission des finances. La décision définitive sera prise au prochain conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45

Conseil Municipal du 11 mars 2021 – Délibérations du 06 -2021 au 14 -2021